



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2018-08**

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-31-001 - ARRÊTE N° DOS/2018-1905 Portant agrément de la SAS
AMBULANCES VENUS (2 pages) Page 3

IDF-2018-08-30-009 - Arrêté N°49/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE
PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320). (7 pages) Page 6

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-08-30-006 - Décision de préemption n°1800137, parcelles cadastrées
B23,24,25,29,30,479,710 et Z111 sises 31 et 46 rue Raymond Berrurier à MESNILS
SAINT DENIS (78) (5 pages) Page 14

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-08-31-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017
modifié portant renouvellement du Conseil Inter académique de l'Education Nationale (5
pages) Page 20

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-31-001

**ARRÊTE N° DOS/2018-1905 Portant agrément de la SAS
AMBULANCES VENUS**

ARRETE N° DOS/2018-1905

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES VENUS
(93300 Aubervilliers)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/049 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 juillet 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS AMBULANCES VENUS sise 82, rue Hélène Cochenec à Aubervilliers (93300) dont le président est Monsieur Amadou DIEKO ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 30 août 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 31 juillet 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES VENUS sise 82, rue Hélène Cochenec à Aubervilliers (93300) dont le président est Monsieur Amadou DIEKO est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/161 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **31 AOUT 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSÉDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-30-009

Arrêté N°49/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites
« CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne
Garnerin à WISSOUS (91320).

Arrêté N°49/ARSIDF/LBM/2018

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/29 du 8 juin 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté N°34/ARSIDF/LBM/2018 du 17 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) ;

Considérant le dossier reçu le 14 mars 2018, de Monsieur Patrice HERISSON, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD », sise 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte la fermeture du site sis 40bis, boulevard Pasteur à FRESNES (94260), et l'ouverture concomitante au public du site sis 110, avenue de Fontainebleau à LE KREMLIN BICÊTRE (94270) ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale des associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD », en date du 7 mars 2018, décidant de la fermeture du site sis 40bis, boulevard Pasteur à FRESNES (94260), et l'ouverture concomitante au public du site sis 110, avenue de Fontainebleau à LE KREMLIN BICÊTRE (94270) ;

Considérant que pour le site sis 2, rue Oberkampf à JOUY-EN-JOSAS (78350), l'implantation du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD » sur cette zone supplémentaire aux trois autres que sont les Hauts-de-Seine, l'Essonne et le Val-de-Marne a valeur de satisfaction au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique uniquement pour ce site, en application de l'article 7.III de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2018, le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), codirigé par :

- Madame Aurélie DRISS CORBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, sera autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les vingt-deux sites listés ci-dessous :

- 1) WISSOUS siège social, site principal
3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 966 0
- 2) MASSY
Hôpital Privé Jacques Cartier - 6, avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1

- 3) ANTONY
Hôpital Privé d'Antony - 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 789 3

- 4) ANTONY
8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7

- 5) QUINCY-SOUS-SENART
Hôpital Privé Claude Galien - 20, route de Boussy à QUINCY-SOUS-SENART (91480)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 965 2

- 6) SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
68, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1

- 7) EVRY
3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9

- 8) SOISY-SUR-SEINE
2, rue Berthelot à SOISY-SUR-SEINE (91450)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7

- 9) LE PLESSIS-ROBINSON
1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS-ROBINSON (92350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5

- 10) BOURG-LA-REINE
123, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9

- 11) CHILLY-MAZARIN
Place de la Libération à CHILLY-MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3

- 12) CACHAN
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4

- 13) L'HAY-LES-ROSES
43, rue Jean Jaurès à L'HAY-LES-ROSES (94240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0

- 14) JOUY-EN-JOSAS
2, rue Oberkampf à JOUY-EN-JOSAS (78350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 196 0

- 15) IVRY-SUR-SEINE
5, promenade Venise Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2

- 16) BRIIS-SOUS-FORGES
Centre Hospitalier de BLIGNY - rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 161 7

- 17) THIAIS
Hôpital Privé de Thiais - 112, avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 454 2

- 18) MASSY
28, allée Albert Thomas à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8

- 19) CHILLY MAZARIN
97, rue de Gravigny à CHILLY MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2

- 20) CHILLY MAZARIN
42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 089 0

- 21) MASSY
8, rue Molière à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6

- 22) LE KREMLIN BICÊTRE
110, avenue de Fontainebleau à LE KREMLIN BICÊTRE (94270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 135 5

Les trente-cinq biologistes médicaux exerçant, dont vingt-trois associés, seront les suivants :

- 1) Madame Aurélie DRISS CORBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 2) Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- 3) Madame Aurélie AGATHINE, pharmacien, biologiste médical,
- 4) Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste médical,
- 5) Madame Catherine BARRE-DELHAYE, pharmacien, biologiste médical,
- 6) Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste médical,
- 7) Madame Claire BELLAY PUECH, médecin, biologiste médical,
- 8) Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste médical,
- 9) Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical,
- 10) Monsieur Nafaa CHERFOUH, pharmacien, biologiste médical,
- 11) Madame Laurence CUKIER, pharmacien, biologiste médical,
- 12) Madame Alcina DA SILVA MACHADO, pharmacien, biologiste médical,
- 13) Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste médical,
- 14) Madame Aurélie DUPUIS, pharmacien, biologiste médical,
- 15) Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien, biologiste médical,
- 16) Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste médical,
- 17) Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical,
- 18) Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste médical,
- 19) Madame Catherine GOURDIN, pharmacien, biologiste médical,
- 20) Monsieur Vincent HERVE, médecin, biologiste médical,
- 21) Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical,
- 22) Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste médical,
- 23) Madame Christel LABLACHE COMBIER, médecin, biologiste médical,
- 24) Madame Carole LEBARBIER BOMBLED, pharmacien, biologiste médical,
- 25) Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical,
- 26) Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,
- 27) Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste médical,
- 28) Madame Christine ROBIN, pharmacien, biologiste médical,
- 29) Monsieur Philippe SAGET, pharmacien, biologiste médical,
- 30) Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste médical,
- 31) Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste médical,
- 32) Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste médical,

- 33) Madame Martine TAMBUZZO, pharmacien, biologiste médical,
- 34) Mademoiselle Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical,
- 35) Madame Sophie WINKLER BOYER, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS SUD » sera la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Aurélie AGATHINE	1	1 570,2
Mme Béatrice ALVES PEREIRA	1	1 570,2
Mme Catherine BARRE-DELHAYE	1	1 570,2
Mme Lucie BAUER MATTON	1	1 570,2
Mme Audrey BELLITY LENG	1	1 570,2
M. Nafaa CHERFOUH	1	1 570,2
Mme Hélène DEUFFIC	1	1 570,2
Mme Aurélie DRISS	1	1 570,2
Mme Aurélie DUPUIS	1	1 570,2
Mme Elisabeth FUCHS	1	1 570,2
M. Thomas GANSMANDEL	1	1 570,2
Mme Florence GAUTIER	1	1 570,2
M. Patrice HERISSON	2	3 140,4
Mme Estelle LAMAR	1	1 570,2
Mme LEBARBIER BOMBLED	1	1 570,2
Mme Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 570,2
Mme Claire LETOURNEAU	1	1 570,2
M. Ivan MARSAULT	1	1 570,2
Mme Christine ROBIN	1	1 570,2
Mme Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 570,2
Mme Anne-Marie SOUS	1	1 570,2
M. Philippe SOUS	1	1 570,2
Mme Martine TAMBUZZO	1	1 570,2
S/Total biologistes médicaux en exercice	24	37 685
LABORATORIS AMIEL, personne morale	36 207	36 207
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	36 207	36 207
Total du capital social de la SELAS CERBALLIANCE PARIS SUD	36 231	73 892

Article 2 : L'arrêté N°34/ARSIDF/LBM/2018 du 17 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le responsable du département plateaux médicotéchniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 août 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle efficacité

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-08-30-006

Décision de préemption n°1800137, parcelles cadastrées
B23,24,25,29,30,479,710 et Z111 sises 31 et 46 rue
Raymond Berrurier à MESNILS SAINT DENIS (78)

DECISION

Exercice du droit de préemption urbain par délégation de la Commune du Mesnil-Saint-Denis pour le bien cadastré sections B n° 23-24-25-29-30-479-710 & Z 111 sur la commune du Mesnil-Saint-Denis (78)

N° 1800137

Réf. n° 078397180047

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune du Mesnil-Saint-Denis approuvé en juin 2017 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

PREFECTURE
ILE-DE-FRANCE

30 AOUT 2018

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

POLE MOYENS 1
ET MUTUALISATIONS

Vu le Comité Technique du 17 mai 2018 réunissant l'EPFIF, le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, pour analyser les opportunités foncières en vue de la réalisation de projets de logements sur le Centre-Bourg, et notamment sur les parcelles objets de la DIA,

Vu la convention d'intervention foncière d'une durée de 5 ans conclue le 12 juin 2018 entre la Ville du Mesnil-Saint-Denis et l'EPFIF, laquelle constitue la poursuite d'un partenariat commencé en 2011, précisant les possibilités d'acquisitions foncières sur le secteur du Centre-Bourg dont font partie les parcelles objets de la DIA, pour la réalisation d'un projet urbain comprenant un minimum de 30% de logements sociaux,

Vu les conclusions de la commission d'urbanisme réunie le 14 juin 2018 relatives à la réalisation d'un projet de logements comprenant un minimum de 30% de logements sociaux,

Vu le Comité de Pilotage spécifique du 15 juin 2018 et la transmission le 28 juin 2018, par le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un projet de logements comprenant un minimum de 30% de logements sociaux sur les parcelles objets de la DIA,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Frédéric SIMON, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 4 juin 2018 en mairie du Mesnil-Saint-Denis, informant Madame le Maire de l'intention de la SOCIETE DE GESTION DE LA CLINIQUE SAINT-DENIS, de céder le bien cadastré au Mesnil-Saint-Denis sections B n° 23-24-25-29-30-479-710 & Z111, libre d'occupation, moyennant le prix de TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3 450 000 €) comprenant une commission de CENT TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (103 500 €) à la charge du vendeur,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 de la commune du Mesnil-Saint-Denis portant délégation de compétences au maire, parmi lesquelles l'exercice du droit de préemption urbain que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la décision n° 2018/36 du Maire du Mesnil-Saint-Denis en date du 12 juillet 2018, portant délégation à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France de l'exercice du droit de préemption pour les parcelles objets de la DIA n° 078 397 1800 47, appartenant à la SOCIETE DE GESTION DE LA CLINIQUE SAINT-DENIS, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 juin 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2018 autorisant le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et à effectuer toutes les formalités la concernant,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur Général Adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de pièce complémentaire effectuée le 26 juillet 2018 et la réception des pièces le 8 août 2018,

Vu les acquisitions déjà réalisées par l'EPFIF dans le secteur du Centre-Bourg du Mesnil-Saint-Denis, et notamment à proximité immédiate des parcelles objets de la DIA, en vue de la réalisation des objectifs de la convention avec la commune du Mesnil-Saint-Denis et notamment la création de 52 logements sociaux sur le secteur dit « Auguste »,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 31 juillet 2018.

UNITECTURE
ILE DE FRANCE
30 AOUT 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social, se traduisant dans le cadre de la période triennale en cours (2017-2019) par un objectif de production minimum de 174 logements locatifs sociaux sur la commune du Mesnil-Saint-Denis,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain, et visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain, et la densification des tissus existants,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs exposés dans le PADD du PLU de la Commune du Mesnil-Saint-Denis et notamment de limiter au maximum l'étalement urbain en orientant la construction de nouveaux logements sur des sites de projets bien identifiés et d'apporter une réponse aux besoins en logements à travers une diversification du parc,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU en vigueur, classant les parcelles précitées en zone UR3 destinée à la réalisation de logements,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectifs prioritaires à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant l'objectif de la convention d'intervention foncière entre la Commune du Mesnil-Saint-Denis et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visant à réaliser dans le secteur du Centre-Bourg, où se situent notamment les biens mentionnés ci-dessus, des acquisitions permettant la réalisation de projets urbains de logements comprenant un minimum de 30% de logements sociaux, et à mettre en œuvre les moyens tendant à la réalisation de ces objectifs,

Considérant l'étude de faisabilité en date du 28 juin 2018 pour la réalisation d'un projet de logements comprenant a minima 30% de logements sociaux sur les parcelles objets de la DIA,

Considérant que ces actions d'aménagement tendant au renouvellement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant le courrier du 5 juillet 2018 de la commune du Mesnil-Saint-Denis demandant à l'EPFIF d'exercer le droit de préemption sur les parcelles objets de la DIA, constituant une opportunité foncière exceptionnelle pour accueillir de nouveaux logements dans une zone urbanisée et parfaitement équipée,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir la réalisation d'une opération de recomposition et renouvellement urbains comprenant du logement, dont du logement social, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés.

UNITE FONCIERE
ILE DE FRANCE

30 AOUT 2018

4
4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00
BOULEVARD MOYENS
ET MUTUALISATIONS 3

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir les biens sis 31 et 46 rue Raymond Berrurier, cadastrés sections B n° 23-24-25-29-30-479-710 & Z 111, tels que décrits dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, moyennant le prix de UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 150 000 €), en ce compris la commission d'agence mentionnée dans la DIA.

Ce prix s'entendant d'un bien vendu libre de toute occupation.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme ; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'EPFIF saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- SOCIETE DE GESTION DE LA CLINIQUE SAINT-DENIS, rue René Duguay Trouin, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en tant que propriétaire,
- Maître Frédéric SIMON, 3 rue Aristide Bellanger, 78680 EPONE, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- PHI PROMOTION, 1 rue Rodon, 78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS en tant qu'acquéreur évincé.

ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
D'ILE-DE-FRANCE

30 AOUT 2018

POUR MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 01

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie du Mesnil-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **30 AOUT 2018**


Gilles Bouvelot
Directeur Général

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

ILE DE FRANCE
30 AOUT 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-08-31-002

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13
février 2017 modifié portant renouvellement du Conseil
Inter académique de l'Education Nationale



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement
du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Île-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation, partie législative, articles L234-1 et L234-8 ;
- VU le code de l'éducation, partie réglementaire, notamment le livre II titre III, chapitre IV, articles R234-1 à R234-12, et R234-16 à R234-21 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Île-de-France ;
- VU le courrier de l'association de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) du 7 mai 2018 ;
- VU les courriers de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) du 30 mai 2018 et du 31 mai 2018 ;
- VU le courrier du Conseil régional d'Île-de-France du 20 juillet 2018 ;
- SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié susvisé, les dispositions du

« 3 - AU TITRE DES USAGERS

A) Parents d'élèves

PEEP

Titulaire

Madame Myriam MENEZ

Suppléant

Monsieur Jean-Marc MAGNET»

.../...

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 3 - AU TITRE DES USAGERS

A) Parents d'élèves

PEEP

Titulaire
Madame Véronique GAMON

Suppléant
Madame Mona TEITGEN LE GENDRE»

ARTICLE 2

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié susvisé, les dispositions du

« 3 - AU TITRE DES USAGERS

E) Représentants des organisations syndicales des salariés

UNSA

Titulaire
Monsieur Patrick ARACIL

Suppléant
Madame Béatrice DUPONT»

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 3 - AU TITRE DES USAGERS

E) Représentants des organisations syndicales des salariés

UNSA

Titulaire
Monsieur Frédéric TISLER

Suppléant
Madame Béatrice DUPONT»

.../...

ARTICLE 3

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié susvisé, les dispositions du

« 2- AU TITRE DES PERSONNELS

A) Personnels de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation

1 - Services administratifs et établissements scolaires

UNSA Education

Titulaires

Monsieur Thierry CAILLIER
Monsieur Bruno BOBKIEWICZ

Suppléants

Madame Pauline LABY-LE-CLERCQ
Monsieur Frédéric LEDRU»

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2- AU TITRE DES PERSONNELS

A) Personnels de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation

1 - Services administratifs et établissements scolaires

UNSA Education

Titulaires

Monsieur Thierry CAILLIER
Monsieur Bruno BOBKIEWICZ

Suppléants

Madame Pauline LABY-LE-CLERCQ
Monsieur Benoît KERMOAL»

.../...

ARTICLE 4

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 modifié susvisé, les dispositions du

« 1 - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS

A) Représentants de la Région Ile-de-France

Titulaires

Madame Emmanuelle DAUVERGNE
Madame Delphine BURKLI
Madame Catherine PRIMEVERT
Monsieur Arnaud LE CLERE
Madame Béatrice LECOUTURIER
Madame Clotilde DEROUARD
Madame Sandrine GRANDGAMBE
Madame Céline MALAISE
Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO
Madame Béatrice TROUSSARD

Suppléants

Monsieur Jérémy REDLER
Monsieur Jean SPIRI
Madame Anne MESSIER
Madame Babette de ROZIERES
Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN
Madame Karine FRANCKET
Monsieur Yannick TRIGANCE
Madame Dominique BARJOU
Monsieur Rachid TEMAL
Monsieur Joffrey BOLLEE»

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1 - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS

A) Représentants de la Région Ile-de-France

Titulaires

Madame Emmanuelle DAUVERGNE
Madame Delphine BURKLI
Madame Catherine PRIMEVERT
Monsieur Arnaud LE CLERE
Madame Béatrice LECOUTURIER
Monsieur Mustapha SAADI
Madame Sandrine GRANDGAMBE
Madame Céline MALAISE
Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO
Madame Béatrice TROUSSARD

Suppléants

Monsieur Jérémy REDLER
Monsieur Jean SPIRI
Madame Anne MESSIER
Madame Babette de ROZIERES
Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN
Madame Karine FRANCKET
Monsieur Yannick TRIGANCE
Madame Dominique BARJOU
Monsieur Rachid TEMAL
Monsieur Joffrey BOLLEE»

.../...

ARTICLE 5

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités, le Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités et le Recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2018

Pour le Préfet de l'Île-de-France et par déléation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT